Le Délégué Général

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | | Madame la Directrice de l’Hospitalisation et de l’Organisation des Soins  Présidente du Conseil de l’Hospitalisation  Ministère de la santé et des sports  14, avenue Duquesne  75350 PARIS 07 SP |
| V/Réf. : Anne de la Foye | | Paris, le 20 janvier 2010 |
| **N.Réf.** | YG/LT/10-028 | |
| **Objet :** | Projets d’arrêtés modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d’hospitalisation | |

Madame la Présidente,

Par lettre en date du 14 janvier 2010, vous avez bien voulu consulter la Fédération Hospitalière de France sur deux projets d’arrêtés modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d’hospitalisation mentionnée à l’article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Je vous réitère la position de principe de la Fédération Hospitalière de France, qui est favorable à la réintégration dans les GHS des médicaments et dispositifs couteux.

Sur la question des anticancéreux et érythropoïétines il ne m’est pas possible d’exprimer un avis éclairé en l’absence de la moindre information sur l’évolution tarifaire des GHS correspondants, notamment sur l’érythropoïétine qui concerne plusieurs dizaines de GHS.

En conclusion, sur ces deux projet d’arrêtés et plus généralement à l’occasion de chaque demande d’avis émanent de vos services, la FHF souhaite disposer des éléments techniques permettant de s’assurer de l’équité de la disposition envisagée. Dans l’attente de ces éléments, notre avis est défavorable sur ces deux projets.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l’assurance de mes sincères salutations.

Gérard VINCENT